

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 08826

Numéro SIREN : 775 670 284

Nom ou dénomination : HSBC FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2018 sous le numéro de dépôt 23873

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 05-04-2018

N° DE DEPOT : 023873

N° GESTION : 1954B08826

N° SIREN : 775670284

DENOMINATION : HSBC FRANCE

ADRESSE : 103 ave des Champs Elysees 75008 Paris

MILLESIME : 2017

Comptes de résultats sociaux comparés 2017-2016

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits/(Charges)			
Intérêts et produits assimilés	23	1 496	1 462
Intérêts et charges assimilés	23	(846)	(769)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		155	137
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		(154)	(137)
Revenus des titres à revenu variable	24	124	98
Commissions (produits)	25	740	775
Commissions (charges)	25	(229)	(204)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	308	338
Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés	27	37	19
Autres produits d'exploitation bancaire		9	18
Autres charges d'exploitation bancaire		(1)	(4)
Produit net bancaire		1 638	1 732
Charges générales d'exploitation	28	(1 413)	(1 484)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(42)	(179)
Résultat brut d'exploitation		183	69
Coût du risque	8	(10)	(76)
Résultat d'exploitation		173	(7)
Gains et pertes sur actifs immobilisés	29	15	103
Résultat courant avant impôt		188	97
Résultats exceptionnels		—	—
Impôts sur les bénéfices	30	(16)	12
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		—	8
Résultat net		172	117

Bilans sociaux comparés 2017-2016

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisse, banques centrales, CCP		177	107
Effets publics et valeurs assimilées	4	18 514	22 806
Créances sur les établissements de crédit	2	48 798	32 069
Opérations avec la clientèle	3	55 013	50 430
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	8 450	8 897
Actions et autres titres à revenu variable	4	111	85
Participations et autres titres détenus à long terme	5	78	99
Parts dans les entreprises liées	5	1 358	1 361
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	7	465	457
Immobilisations incorporelles	6	174	129
Immobilisations corporelles	7	196	200
Autres actifs	9	16 234	22 129
Comptes de régularisation	10	40 178	49 162
Total de l'actif		189 745	187 931
Hors bilan			
Engagements de financement donnés	21	23 349	22 447
Engagements de garantie donnés	21	4 989	4 405
Engagements sur titres donnés		28 727	23 029

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Banque centrale, CCP		50	19
Dettes envers les établissements de crédit	11	43 279	40 160
Opérations avec la clientèle	12	46 619	42 217
Dettes représentées par un titre	13	12 085	12 335
Autres passifs	15	43 235	39 656
Comptes de régularisation	16	38 695	47 857
Provisions	14	354	431
Dettes subordonnées	17	777	276
Capital souscrit	18	337	337
Primes d'émission	19	16	16
Réserves	19	1 043	1 043
Provisions réglementées	19	—	—
Report à nouveau ¹	19	3 148	3 602
Résultat de l'exercice	19	172	117
Acompte sur dividende	19	(65)	(135)
Total du passif		189 745	187 931
Hors bilan			
Engagements de financement reçus	21	2 782	1 796
Engagements de garantie reçus	21	14 720	13 522
Engagements sur titres reçus		38 822	23 484

¹ Avant affectation proposée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de HSBC France.

La contrevaletur en euros de l'actif et du passif libellés en devises est de 20 milliards EUR au 31 décembre 2017. Elle était de 22 milliards EUR au 31 décembre 2016.

Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres
(Recommandation de la Commission des Opérations de Bourse - Bulletin n° 79 de février 1976)

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultats comptables		
– globaux	172	117
– par action (en euros) ^{1,2}	2,55	1,73
Variations des capitaux propres (hors résultat de l'exercice 2017) (après affectation du résultat pour 2016)		
– variation de l'écart de réévaluation	–	–
– variation des réserves et du report à nouveau	(453)	1
– affectation du résultat de l'exercice précédent	117	281
– répartition des bénéfices	(570)	(280)
– variation de réévaluation et provisions réglementées	–	(9)
Variation de la situation nette globale	(453)	(8)
– par action (en euros) ^{1,2}	(6,72)	(0,11)
Dividende proposé		
– global	112	270
– par action (en euros) ^{1,2}	1,66	4,00

¹ Le nombre d'actions à la fin de l'exercice s'établit à 67 437 827 pour 2017 et 2016.

² Sur la base du nombre moyen pondéré d'actions, le dividende ressort à 1,66 EUR pour 2017 (67 437 827 actions) et à 4 EUR pour 2016 (67 437 827 actions)

Faits significatifs de l'exercice 2017

Activité

Le produit net bancaire, à 1 638 millions EUR, s'inscrit en baisse d'environ 5 % par rapport à l'année 2016. Il est principalement lié à l'impact des taux bas sur la marge d'intermédiation sur l'activité banque de détail et notamment sur le segment des crédits immobiliers de la Banque de particuliers dans un contexte de renégociations et remboursements anticipés qui sont restés élevés au premier semestre 2017. Par ailleurs, la baisse des commissions nettes s'explique principalement par la Banque de financement d'investissements et de marchés en raison de commissions sur activités de conseil élevées en 2016, et d'une variation défavorable des commissions d'origination versées et reçues des autres entités du Groupe HSBC sur les opérations de marchés.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 413 millions EUR, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent sont affectées principalement par la baisse de la cotisation au Fonds de résolution unique européen pour 15 millions EUR, ainsi que les charges au titre du Plan de départ volontaire annoncé en septembre 2016. HSBC France poursuit son programme de dépenses et d'investissements pour son développement dans le cadre des initiatives stratégiques du Groupe HSBC (Costs to Achieve), notamment dans le digital.

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 42 millions EUR contre 179 millions EUR en 2016. Cette variation est principalement liée à la dépréciation du mali de fusion sur les métiers de Banque de particuliers et de gestion de patrimoine et de Banque privée pour un montant de 127 millions EUR sur l'exercice 2016.

Le coût du risque de crédit s'établit à 10 millions EUR contre 76 millions EUR l'année précédente. Cette situation reflète, à la fois, l'amélioration de la situation financière des entreprises et la gestion rigoureuse du risque de crédit par HSBC France. Le résultat courant avant impôt s'élève, en 2017, à 188 millions EUR.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à 15 millions EUR contre 103 millions EUR en 2016. Cette variation s'explique principalement par la cession du titre Visa Europe à Visa Inc pour 108 millions EUR sur l'exercice 2016.

Le résultat net s'affiche à 172 millions EUR contre 117 millions EUR en 2016. Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration du 20 février 2018 proposera à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2018, de distribuer un dividende d'un montant total de 111 946 792,82 EUR, soit 1,66 EUR par action, au titre de l'exercice 2017. Le dividende, s'il est approuvé par les actionnaires, sera payable après déduction de l'acompte sur dividende de 0,97 EUR par action décidé par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2017 et déjà versé aux actions en circulation à cette date.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de HSBC France s'élève à 190 milliards EUR contre 188 milliards EUR au 31 décembre 2016.

Dividende exceptionnel au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2017 a proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2017, de distribuer un dividende exceptionnel de 300 098 330,15 EUR, soit 4,45 EUR par action. Ce dividende exceptionnel, approuvé par les actionnaires, a été versé le 30 mai 2017 aux 67 437 827 actions en circulation à cette date.

Le Fonds de Résolution Unique ("FRU") et le fonds de garantie de dépôt et de résolution ("FGDR")

La contribution de HSBC France au FRU pour l'année 2017 s'élève à 49 millions EUR dont 7 ont été enregistrés au bilan en engagements de paiement, portant à 34 millions EUR le total des engagements de paiement comptabilisés au bilan au titre du Fonds de Résolution Unique.

Au titre du FGDR, le montant des certificats d'associé et d'association s'élève à fin décembre 2017 à 13,7 millions EUR après restitution de 3 millions EUR sur l'exercice 2017, le montant des dépôts de garantie s'élève à 19,5 millions EUR après restitution de 3,7 millions EUR en engagement de paiement sur l'exercice 2017 et enfin la restitution de 1 million EUR de cotisation comptabilisée en résultat sur l'exercice 2017.

Création de succursales

Afin de conformer l'organisation de HSBC en Europe à la loi Vickers ("Ringfencing") de séparation des activités de banque de détail au Royaume-Uni, HSBC France a ouvert le 14 août 2017 une succursale en Grèce en vue de l'acquisition des activités de la succursale grecque de HSBC Bank plc. L'opération de transfert a été effectuée le 1^{er} janvier 2018.

HSBC France a ouvert le 09 octobre 2017 une succursale au Royaume-Uni. Cette nouvelle entité permettra à partir de 2018 d'offrir une option supplémentaire aux clients européens qui le souhaitent, dans un contexte d'incertitude politique et économique lié à la sortie future du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Targeted Long-Term Refinancing Operation ("TLTRO")

HSBC France a souscrit une tranche additionnelle pour un montant de 600 millions EUR en mars 2017, portant sa participation totale au TLTRO à 4,1 milliards EUR.

Dettes subordonnées de catégorie 2 (Tier 2)

HSBC France a émis une dette subordonnée Tier 2 souscrite par HSBC Bank plc pour un montant de 300 millions EUR. Cette nouvelle émission correspond à un prêt subordonné à taux variable, avec une maturité à 10 ans.

Dettes subordonnées de catégorie 1 (Additional Tier 1 – Autres fonds propres)

HSBC France a émis une dette subordonnée de Catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1) sous la forme d'un emprunt souscrit par HSBC Bank plc pour un montant de 200 millions EUR. Ce nouvel instrument correspond à un emprunt perpétuel remboursable par HSBC France à toute date de paiement d'intérêts au cours des 5 années suivant la date d'émission (voir note 17).

1 Principes, règles et méthodes comptables

HSBC Holding plc, dont le siège social se situe à Londres, établit des états financiers consolidés dont la filiale HSBC France fait partie. HSBC France, dont le siège social est à Paris, établit elle-même des comptes consolidés. Ces états financiers sont disponibles sur le site Internet www.hsbc.fr ou www.hsbc.com.

Les comptes de HSBC France sont établis conformément aux règlements 2014-03 et 2014-07 de l'ANC modifiés par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général et le règlement de l'ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux établissements de crédit.

(a) Comptabilisation et amortissement des immobilisations

HSBC France applique les dispositions des articles 214-1 à 214-27. Evaluation des actifs postérieurement à leur date d'entrée du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

HSBC France applique l'approche par composants pour l'enregistrement et l'amortissement des immobilisations.

Immeubles d'exploitation et de placement

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, HSBC France a appliqué cette approche par composants en retenant *a minima* les composants et les modes et durées d'amortissements suivants :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Infrastructures	
Construction	25 et 50 ans linéaire
Gros œuvre	25 ans linéaire
Installations techniques	
Climatisation Ventilation Chauffage	10 ans linéaire
Installation électrique lourde	10 ans linéaire
Installation téléphonique et électricité légère	10 ans linéaire
Installation sécurité	10 ans linéaire
Agencements	
Travaux et agencements de second œuvre	10 ans linéaire

Fonds de commerce

Les fonds de commerce acquis sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation en cas d'indices objectifs de perte de valeur.

Mali de fusion

Conformément aux principes posés par le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général applicable de façon prospective depuis le 1^{er} janvier 2016, HSBC France a procédé, dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016, à l'affectation du mali technique calculé selon les modalités prévues à l'article 745-6, aux différents actifs apportés concernés et inscrits dans les comptes conformément aux règles précisées à l'article 745-7.

Le mali technique est amorti ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté. (Voir Note 6 pages 209 et suivantes).

Autres immobilisations

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Matériel de bureau	5 ans, dégressif ou linéaire
Mobilier	5 à 10 ans, dégressif ou linéaire
Matériel informatique	3 à 7 ans, dégressif ou linéaire
Logiciels	3, 5 ou 10 ans, linéaire

Immobilisations données en location – crédit-bail mobilier

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont enregistrées conformément aux principes comptables définis par l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence afférents à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs excluant dans les comptes individuels les contrats de location au sens d'IAS 17 du champ d'application des articles 211-1 à 224-4 du règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont amorties, en utilisant la méthode linéaire, sur la durée de vie probable d'utilisation des biens.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- mobilier et matériel de bureau : 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 7 ans.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles données en location sont portées dans les charges sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat ou de location simple.

Dans la comptabilité financière, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable des immobilisations est représentée par la réserve latente brute.

(b) Portefeuille titres

Les opérations sur titre sont enregistrées conformément aux principes comptables définis aux articles 2311-1 à 2391-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de l'activité du portefeuille ;
- les autres titres détenus à long terme ;
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres sont enregistrés au bilan en date de règlement.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont à l'origine des titres négociables sur un marché actif, acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et détenus dans le cadre de l'activité de mainteneur de marché ou gérés dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur prix de revient (coupon couru inclus s'il s'agit de titres à revenu fixe). A la date de clôture, ces titres sont évalués au prix du marché et les variations de valeur sont portées dans le compte de résultat.

Les titres de transaction sont, pour l'essentiel, évalués sur la base de cotations de marché accessibles. Par contre, dans un marché devenu inactif, la banque a recours à des techniques d'évaluation utilisant des données de marché observables. La juste valeur ainsi déterminée contient donc une part de jugement.

Titres de placement

Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance.

A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix de revient (hors coupon couru à l'achat pour les titres à revenu fixe).

A la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou du prix de marché. Le prix de marché des titres à revenu variable est représenté par le cours du 31 décembre pour les titres cotés et par la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Le prix de marché des titres à revenu fixe est le cours du dernier jour ouvré de la période.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

Les résultats réalisés ou latents sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul d'éventuelles dépréciations.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition.

Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

En cas de risque de contrepartie, les titres font l'objet d'une dépréciation.

Titres de l'activité de portefeuille

Cette rubrique regroupe les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

Les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité sont précisées ci-après.

Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que HSBC France entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité sont précisées ci-après.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La rubrique "Titres de participation et parts dans les entreprises liées" regroupe les titres détenus de façon durable (titres de participation) et les titres de filiales (parts dans les entreprises liées).

Les titres de participation sont évalués individuellement au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité déterminée ci-après.

L'appréciation de la valeur d'utilité des titres de l'activité de portefeuille, des autres titres détenus à long terme et des titres de participation est effectuée selon une approche globale reposant sur la combinaison de différents critères :

- l'appréciation économique et financière de la société fondée essentiellement sur la valeur de son actif net réévalué ;
- l'appréciation du marché fondée sur des études d'analystes financiers ;
- l'évolution des cours de Bourse pour les sociétés cotées, et pour les titres de participation, la prise en compte des relations spécifiques pouvant exister entre HSBC France et chacune des sociétés concernées.

Enregistrement des résultats

Les plus ou moins-values sur titres de transaction sont enregistrées dans la rubrique "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sur titres de placement sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés".

Concernant les autres titres, les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique "Gains et pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat, à l'exception des plus-values réalisées dans le cadre de restructuration comptabilisées en résultat exceptionnel.

Opérations de pension livrée

Les opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres qui s'inscrivent juridiquement dans le cadre de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 modifiée par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, dites de pension livrée sur titres, sont sans incidence sur la composition et la valorisation du portefeuille titres. Au plan comptable, conformément aux articles 2411-1 à 2412-4 du règlement n°2014-07 de l'ANC, elles sont traitées comme des opérations de financement, la contrepartie des mouvements de trésorerie étant, suivant le sens de l'opération, une créance ou une dette. Les produits et charges perçus ou supportés par le cessionnaire ou le cédant sont comptabilisés en intérêts.

Valeurs reçues ou données en pension

Les opérations de pension qui ne sont pas effectuées dans le cadre de la loi n° 93-1444 sont classées sous cette rubrique dans le bilan. Leur traitement comptable est identique à celui décrit ci-dessus pour les pensions livrées.

Un traitement similaire est appliqué aux opérations de "*Buy and sell back*" et "*sell and buy back*".

Prêts emprunts de titres

Les opérations de prêts emprunts de titres sont enregistrées conformément à l'article 2361-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Hors bilan des pensions au coût

Conformément à l'article 2371-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, les opérations de pension sont enregistrées en hors bilan sur les lignes "Engagements sur titres" entre la date de négociation et la date de règlement/livraison.

(c) Créances et dettes

Prêts évalués individuellement

Créances douteuses et douteuses compromises

Les créances douteuses et douteuses compromises sont comptabilisées conformément à l'article 2222-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Sont classées en créances douteuses les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

La segmentation des encours chez HSBC France se reflète dans le système de notation interne des crédits en vigueur dans notre établissement : aux clients sains correspond une note allant de 1 à 8 ; les clients douteux non compromis se voient attribuer la note 9 ; la note 10 est réservée aux douteux compromis, y compris les créances irrécouvrables avant leur passage en pertes. Les notations externes n'influencent pas directement la segmentation des encours, si ce n'est qu'une créance dont la note externe traduit une situation de défaut se verra classer dans une catégorie "douteux", sauf circonstances exceptionnelles.

Sont ainsi classées en créances douteuses :

- les créances impayées depuis plus de trois mois pour tous les types de crédit et le crédit-bail mobilier, ce délai étant porté à plus de six mois en matière de crédit immobilier ou de crédit-bail immobilier et à plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales ;
- les créances présentant des critères de risque avéré ;
- les créances qui, avant même l'expiration de ces délais, présentent un caractère contentieux (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, etc.) ;
- les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut.

HSBC France applique les dispositions de l'article 2221-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au caractère douteux des découverts. Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que :

- le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par HSBC France ; ou
- le débiteur a été averti que son encours dépasse une limite fixée par HSBC France dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ; ou
- le débiteur a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas.

En application de l'article 2221-8 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, HSBC France a mis en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées et les créances douteuses compromises.

En application de l'article 2221-8 du règlement 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses compromises les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Il s'agit des créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ou pour lesquelles le contrat a été résilié en cas de crédit-bail, ainsi que des créances classées en douteux depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé compte tenu des informations sur les perspectives de recouvrement disponibles à ce stade. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

Retour en encours sain

Un encours devenu douteux peut être à nouveau classé dans la catégorie des encours sains lorsque le paiement des échéances initiales de cet encours a repris de manière régulière, sans incident de paiement conformément à l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Concernant les crédits restructurés, le classement en encours douteux peut être abandonné si, d'une part, l'encours respecte la condition précédente et, d'autre part, le risque sur la contrepartie est levé.

Instruments de réduction des risques

La banque a recours aux différents instruments usuels de réduction des risques : cautionnement, garanties réelles (réévaluées au moins annuellement, selon leur nature) et, de façon marginale, achat de dérivés de crédit ("CDS"). Dans ce dernier cas, la réduction des risques n'est prise en compte que dans la mesure où le dérivé répond aux critères réglementaires le permettant (durée, devise, etc.).

Enregistrement en résultat

Les dotations sur dépréciations des créances douteuses et douteuses compromises, prises en charge pour la détermination du résultat de l'activité bancaire, sont déterminées chaque année en fonction des risques de non-recouvrement évalués après analyse individuelle de chacun des dossiers concernés. Conformément à l'article 2231-1 du règlement 2014-07 de l'ANC, les dépréciations sur créances douteuses et douteuses compromises sont égales à la différence entre la valeur actualisée des flux de récupération futurs attendus et la valeur brute comptable de l'actif. Ces dépréciations ne peuvent pas être inférieures aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

Les flux prévisionnels sont déterminés à dire d'expert en fonction de l'examen individuel de la situation du client, notamment de l'existence ou de la probabilité d'une procédure collective à son encontre ainsi que de la valeur et de la liquidité des garanties détenues. Quant au taux d'actualisation utilisé, il s'agit du taux d'intérêt effectif d'origine des créances pour les crédits à taux fixe et du dernier taux contractuel connu pour les crédits à taux variables.

Au compte de résultat, les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont comptabilisées sur la ligne "Coût du risque".

Prêts évalués sur base de portefeuille

Les créances douteuses ne sont pas évaluées sur base de portefeuille ; les dépréciations sont, quant à elles, évaluées sur base individuelle.

Décotes sur créances restructurées

En application des articles 2221-5 et 2231-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, HSBC France met en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées dès lors qu'elles ont une incidence significative.

Lors de la restructuration, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte.

Par ailleurs, au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

Cette décote est enregistrée en coût net du risque lors de la restructuration puis reprise en marge d'intérêts sur la durée restant à courir de la créance.

Application du taux d'intérêt effectif

En application des articles 2111-1 à 2171 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, HSBC France a mis en œuvre la comptabilisation de l'étalement des commissions et des coûts liés à l'octroi d'un prêt avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

(d) Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

L'ensemble des dettes est enregistré au coût amorti. Sont incluses dans ces rubriques les opérations de pension. Quant aux intérêts courus sur ces dettes, ils sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

(e) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont classées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés enregistrés au sein des dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

(f) Provisions

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'ANC article 3222, les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions pour retraites et autres avantages

HSBC France a choisi d'adopter la recommandation 2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

HSBC France fait bénéficier certains salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi à savoir régimes de retraite, indemnités de fin de carrière et médaille du travail.

Les coûts comptabilisés pour le financement des régimes à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, chaque régime faisant l'objet d'évaluations actuarielles annuelles.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le coût des services de l'année, le rendement attendu des actifs du régime, le coût des services passés, ainsi que l'effet de désactualisation des passifs du régime sont comptabilisés en charges d'exploitation.

L'engagement net au titre des prestations définies comptabilisé au bilan représente la valeur actuelle des obligations de prestations définies corrigée des coûts de services passés non comptabilisés et diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Tout actif résultant de ce calcul est limité au coût des services passés non comptabilisés, augmenté de la valeur actuelle des remboursements disponibles des futures cotisations au régime.

Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charge à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC France au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Provision sur PEL et CEL

Les Comptes Epargne Logement ("CEL") et les Plans d'Epargne Logement ("PEL") sont des instruments financiers spécifiques institués par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Conformément aux articles 2621-1 à 2624-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatifs à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement, HSBC France provisionne les conséquences défavorables des engagements sur PEL/CEL dans ses comptes sociaux.

Les engagements PEL sont évalués par génération, sans compensation entre les générations. Les engagements CEL sont considérés comme une seule et même génération, distincte de celles des PEL.

Les provisions liées aux conséquences défavorables de ces engagements sont calculées sur la base d'un modèle qui tient compte :

- d'une estimation du comportement futur d'épargne et de crédit de la clientèle, résultant de données historiques ;
- de la valeur des différents paramètres de marché, notamment taux et volatilité, déterminés à partir de données observables à la date d'évaluation.

Provision au titre des paiements à base d'actions

Plan d'actions gratuites du Groupe HSBC

Le plan d'actions gratuites du Groupe HSBC est un plan de rétribution de la performance et de rétention des salariés les plus performants.

HSBC France n'a pas conclu d'arrangements spécifiques pour des paiements à base d'actions. Il bénéficie des plans de souscription d'actions de HSBC Holdings plc (ci-après "action HSBC") qui prévoient des attributions d'options et des attributions d'actions.

En 2005, le Groupe HSBC a profondément revu sa politique d'attribution d'options et d'actions gratuites à ses salariés. Le nouveau règlement des plans d'options et actions gratuites a été soumis à l'approbation de son Assemblée Générale en mai 2005. Ce règlement prévoit la mise en place d'un sous-plan français (Schedule 3 de la règle générale) qui respecte les règles légales et fiscales en vigueur en France. Ce règlement a été revu en 2011 afin, d'une part, de prendre en compte les modifications réglementaires impactant le plan et, d'autre part, de formaliser les règles du "*Group Performance Share Plan*" qui s'adresse aux cadres supérieurs du Groupe. Dans ce contexte, le sous-plan français (Schedule 5 du nouveau règlement) a également fait l'objet d'une revue pour se conformer aux règles sociales et fiscales locales.

Depuis 2006, le Groupe a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites à certains de ses salariés, qui prévoient l'attribution d'un nombre fixe de titres HSBC Holdings plc. L'acquisition des titres est définitive pour le salarié deux ou trois ans après leur attribution, sous réserve de présence du salarié dans le Groupe HSBC.

Les plans octroyés à compter de 2009 par HSBC France n'ont pas fait l'objet d'une couverture par HSBC Holdings plc. La livraison des titres est donc réalisée par l'achat des titres sur le marché, au plus tard à la date d'échéance du plan.

Conformément à l'article 624-1 du règlement 2014-03 de l'ANC :

- la charge est constatée linéairement sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de provision qui est soldé lors de l'acquisition définitive par les salariés. La valorisation de la charge tient compte d'hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance ;
- la provision constatée est basée sur le cours de clôture de l'action HSBC Holdings plc.

Plan d'options de souscription d'actions du Groupe HSBC

Le plan d'options de souscription d'actions du Groupe HSBC est un plan d'incitation à long terme qui a été ouvert à certains salariés du Groupe HSBC entre 2000 et 2005. Son objectif était de sensibiliser les salariés les plus performants aux objectifs de création de valeur pour les actionnaires. Les options ont été attribuées à la valeur de marché et peuvent normalement être exercées à compter de la troisième année et jusqu'au dixième anniversaire de leur attribution, sous réserve des conditions d'acquisition des droits.

Par ailleurs, des options de souscription d'actions du Groupe HSBC sans condition de performance ont été attribuées entre 2001 et 2005 à certains salariés du Groupe HSBC.

Enfin, des options de souscription d'actions avec conditions de performance ont été attribuées en 2005 dans le cadre du Plan d'actionnariat HSBC aux membres de la Direction Générale en France. L'attribution de ces options est assortie d'un bonus qui sera versé à la date d'exercice des options et d'un montant égal au prix d'exercice des options attribuées. Ces options de souscription d'actions sont soumises à une double condition de performance du Groupe HSBC, à savoir, un niveau absolu de bénéfice par action et un niveau de rendement total des fonds propres, sur la base du classement du Groupe HSBC par rapport à un échantillon de valeurs comparables composé de 28 grandes banques. Les options sont acquises à l'issue d'un délai de trois ans et peuvent être exercées jusqu'au quatrième anniversaire de la date de leur attribution, après quoi elles deviennent caduques.

(g) Position de change

A l'exception des positions de change structurelles valorisées au cours historique, les positions de change actives et passives en devises sont réévaluées au cours en vigueur à la clôture de la période et les profits ou pertes ainsi dégagés sont inclus dans les produits ou charges d'exploitation bancaire.

(h) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin de la période. Les reports ou déports calculés lors de leur conclusion sont enregistrés *prorata temporis* au compte de résultat. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir.

(i) Instruments financiers à terme

Le groupe HSBC France est actif sur l'ensemble des marchés des instruments financiers, soit pour le compte de sa clientèle, soit dans une optique de couverture d'éléments de bilan ou d'arbitrage.

Options de taux et de change

Les options sont des contrats passés entre deux parties qui confèrent à l'une d'elles, l'acheteur, le droit d'acheter ou de vendre un actif réel ou un autre instrument financier appelé "actif sous-jacent" au terme d'une certaine période, à un prix convenu au moment de la conclusion du contrat.

Les contrats d'options se traduisent par le versement d'une prime par l'acheteur au vendeur.

HSBC France traite des options de taux et des options de change.

Les principes de base du traitement comptable de ces différents produits sont identiques.

A la conclusion du contrat, le montant notionnel de "l'actif sous-jacent" sur lequel porte l'option est enregistré en hors bilan.

En matière de produits et de charges, on distingue les contrats de couverture, des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché ou d'arbitrage :

- les produits et charges relatifs aux opérations de couverture sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert ;
- dans le cas des opérations de marché, les positions sont revalorisées en date de situation. Pour les opérations cotées sur un marché organisé ou assimilé au sens des articles 2511-1 à 2516-1 du Livre II - Titre 5 - Chapitre 1 relatif à la comptabilisation des instruments financiers à terme de taux d'intérêts, du règlement n°2014-07 de l'ANC, les variations de valeur de la position sont inscrites au compte de résultat, soit par le biais des appels de marge, soit directement à la suite d'un calcul mathématique lorsque les options ne sont pas cotées.

Contrats à terme de taux d'intérêts (Matif, futures, etc.)

Le mode de comptabilisation est identique à celui décrit ci-dessus pour les options.

Contrats d'échange de devises et/ou de conditions d'intérêts (swaps, FRA)

Les contrats d'échange de devises et/ou de conditions d'intérêts sont enregistrés conformément aux articles 2521-1 et 2529-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les contrats sont comptabilisés distinctement selon qu'ils ont pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- de couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF modifié susvisé, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, ou le risque de crédit dans le cas des *Credit Default Swaps* ("CDS") ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (activité de *trading*).

Sur le plan comptable, les méthodes utilisées diffèrent selon qu'il s'agit d'opérations de couverture ou d'opérations réalisées dans le cadre de l'activité de *trading*.

Les résultats des opérations de couverture d'actifs ou de passifs sont enregistrés *prorata temporis*. Il en est ainsi notamment pour les *swaps* négociés dans le cadre de la gestion actif/passif du risque global de taux.

Les résultats sur les positions gérées dans le cadre d'un portefeuille de *swaps* de transaction sont évalués en valeur actuelle après prise en compte d'une réfaction effectuée pour tenir compte des risques de contrepartie et des coûts futurs de gestion du portefeuille.

Dans les activités de marchés, les contrats négociés par HSBC France sont réévalués aux conditions du marché dès la date de négociation.

Les montants des notionnels sont inscrits en hors bilan.

Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

La correction de valeur au titre du risque de contrepartie est au moins égale au coût en fonds propres déterminé dans les conditions précisées à l'article 2525-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(j) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. En règle générale, tous les écarts temporaires imposables donnent lieu à l'enregistrement d'un passif d'impôt différé tandis que les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il existe une probabilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels affecter ces écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

(k) Information sectorielle

L'information n'est pas disponible sur la base des comptes sociaux mais est détaillée sur une base consolidée dans le rapport de gestion en pages 13 et suivantes.

2 Créances sur les établissements de crédit

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
A vue	29 845	11 875
A terme	18 901	20 170
≤ 3 mois	13 954	16 049
> 3 mois et ≤ 1 an	1 384	2 254
> 1 an et ≤ 5 ans	3 327	1 604
> 5 ans	236	262
Créances rattachées	52	25
Total général	48 798	32 069
<i>Dont titres reçus en pension livrée</i>	<i>26 580</i>	20 857
<i>Dont prêts subordonnés</i>	<i>45</i>	62

3 Crédits à la clientèle

Encours fin de période

Ventilation des encours par nature

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Créances commerciales	1 525	1 498
Comptes ordinaires débiteurs	1 411	1 101
Autres concours à la clientèle	52 077	47 832
Total	55 013	50 430
<i>Dont crédits éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne ou Banque de France</i>	<i>14 312</i>	14 537

Ventilation des encours par qualité

	31 décembre 2017				31 décembre 2016
	Encours sains	Encours douteux	Dépréciation sur encours douteux	Total	Total
	€m	€m	€m	€m	€m
Crédits aux particuliers	14 130	199	(62)	14 267	13 362
Crédits à la clientèle financière	1 628	—	—	1 628	1 527
Crédits à la clientèle non financière	24 328	727	(398)	24 657	22 197
Titres reçus en pension livrée	14 380	—	—	14 380	13 269
Créances rattachées	79	1	—	81	75
Total	54 546	927	(460)	55 013	50 430
<i>Dont prêts subordonnés</i>				<i>1</i>	1
<i>Dont créances douteuses non compromises brutes</i>				<i>333</i>	506
<i>Dont créances douteuses compromises brutes</i>				<i>594</i>	638
<i>Dont dépréciations sur créances douteuses non compromises brutes</i>				<i>(75)</i>	(131)
<i>Dont dépréciations sur créances douteuses compromises brutes</i>				<i>(385)</i>	(408)
<i>Dont crédits restructurés</i>				<i>121</i>	157

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
A vue	8 618	5 367
A terme	46 314	44 988
≤ 3 mois	7 728	9 742
> 3 mois et ≤ 1 an	6 709	5 605
> 1 an et ≤ 5 ans	18 776	17 499
> 5 ans	13 101	12 142
Créances rattachées (intérêts à recevoir)	81	75
Total	55 013	50 430

Ventilation par secteurs d'activité économique

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Particuliers	14 429	13 530
Industries	1 813	1 807
Commerce et Services	11 041	9 918
Immobilier	4 595	4 328
Finance	16 209	14 912
Autres	6 927	5 936
Total	55 013	50 430

4 Portefeuille de titres de transaction, de placement et d'investissement

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	€m	€m
Effets publics et valeurs assimilées	18 514	22 806
– Titres de transaction	14 651	15 399
– Titres de placement	3 846	7 377
– Titres d'investissement	—	—
– Créances rattachées	16	31
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 450	8 897
Titres de transaction	4 968	3 804
– obligations et autres titres cotés	4 968	3 804
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	—	—
Titres de placement	3 096	4 696
– obligations cotées	3 090	4 696
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	6	—
Titres d'investissement	370	370
– obligations cotées	370	370
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	—	—
Créances rattachées	16	27
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>270</i>	<i>270</i>
Actions et autres titres à revenus variable et TAP	111	85
Titres de transaction	—	—
– actions cotées	—	—
– actions et autres titres non cotés	—	—
Titres de placement	8	8
– actions cotées	—	—
– actions et autres titres non cotés	8	8
Titres de l'activité de portefeuille (TAP)	104	78
– TAP cotés	—	—
– TAP non cotés	104	78
Total	27 075	31 788

Ventilation des effets publics et obligations par durée restant à courir

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Effets publics et valeurs assimilées		
≤ 3 mois	2 528	2 374
> 3 mois et ≤ 1 an	2 149	1 092
> 1 an et ≤ 5 ans	5 608	10 469
> 5 ans	8 213	8 840
Créances rattachées	16	31
Total	18 514	22 806
Obligations et autres titres à revenu fixe		
≤ 3 mois	2 518	2 358
> 3 mois et ≤ 1 an	816	509
> 1 an et ≤ 5 ans	3 434	4 714
> 5 ans	1 667	1 289
Créances rattachées	16	27
Total	8 450	8 897

Valeur estimée du portefeuille de titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille ("TAP")

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable €m	Valeur estimée €m	Valeur nette comptable €m	Valeur estimée €m
Effets publics et valeurs assimilées	3 846	3 976	7 376	7 733
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 096	3 125	4 696	4 799
Actions et autres titres à revenu variable et TAP	111	131	85	110
Total titres de placement et TAP (hors créances rattachées)	7 054	7 232	12 158	12 642

Le portefeuille de titres de placement est constitué essentiellement de titres à revenu fixe dont le risque de taux est généralement couvert. Les règles d'évaluation de ce portefeuille sont indiquées dans la Note 1 b en page 200 et suivantes.

Plus et moins-values latentes sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille ("TAP")

	31 décembre 2017		
	Avant provisions €m	Provisions €m	Plus-values/ moins-values nettes €m
Plus-values latentes sur titres de placement et TAP¹	187	—	188
– effets publics et valeurs assimilées	133	—	133
– obligations et autres titres à revenu fixe	35	—	35
– actions et autres titres à revenu variable et TAP	20	—	20
Moins-values latentes sur titres de placement et TAP¹	13	9	4
– effets publics et valeurs assimilées	8	5	3
– obligations et autres titres à revenu fixe	2	1	1
– actions et autres titres à revenu variable et TAP	3	3	—

¹ Dont latent des instruments dérivés de couverture associés : -123 millions EUR.

Informations complémentaires sur les titres données en application du règlement 2014-07 de l'ANC en date du 26 novembre 2014.

Aucun titre d'investissement n'a été cédé durant l'exercice.

La surcote nette (Différence non amortie entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres) des titres de placement et d'investissement s'élève à 42 millions EUR pour 2017 et à 91 millions EUR pour 2016.

Aucun titre n'a fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre en 2017 ou en 2016.

5 Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	€m	€m
Titres de participation	71	88
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	71	88
– établissements de crédit	45	45
– autres	25	43
Autres titres détenus à long terme	7	11
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	7	11
– établissements de crédit	—	—
– autres	7	11
Parts dans les entreprises liées	1 358	1 361
Titres cotés	—	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
Titres non cotés	1 358	1 361
– établissements de crédit	563	565
– autres	795	796
Créances rattachées	—	—
Total (y inclus réévaluation légale de 1976)	1 436	1 460

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Valeurs brutes au 1^{er} janvier (hors avances et créances rattachées)	1 572	1 791
Variations de l'année :		
– acquisitions de titres/augmentations de capital	3	8
– cessions/réductions de capital ¹	—	(223)
– incidence des différences de conversion	(1)	(3)
– autres mouvements/fusions ²	(24)	—
Valeurs brutes au 31 décembre (hors avances et créances rattachées)	1 551	1 572
Dépréciations au 1^{er} janvier	(113)	(125)
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice	(3)	(7)
– reprises de dépréciations	1	19
– autres mouvements	—	—
– incidence des différences de conversion	—	—
Dépréciations au 31 décembre	(115)	(113)
Créances rattachées	—	—
Valeurs nettes au bilan y compris créances rattachées	1 436	1 460

¹ En 2016, concernant principalement la Fusion rétroactive au 1^{er} janvier 2016 de Société Immobilière Malesherbes Anjou pour 49 millions EUR, la Transmission Universelle de Patrimoine de FDM6 vers HSBC France pour 129 millions EUR, la Transmission Universelle de Patrimoine de SAF Palissandre vers HSBC France pour 42 millions EUR et la restitution du Fonds de Garantie de dépôts et de résolution pour 3 millions EUR.

² Reprise de 17 millions d'EUR du Compte courant d'Associés suite à la Transmission Universelle de Patrimoine de Hervet Mathurin.

6 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Valeurs brutes au 1^{er} janvier	526	511
Variations de l'année :	—	—
– transferts et autres mouvements	—	(7)
– acquisitions d'immobilisations ¹	50	26
– cessions d'immobilisations et autres mouvements ²	(20)	(4)
Valeurs brutes au 31 décembre	555	526
Amortissements au 1^{er} janvier	397	265
Variations de l'année :	—	—
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations ³	5	132
– transferts et autres mouvements	—	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements	(20)	—
Amortissements au 31 décembre	382	397
Valeurs nettes des immobilisations au 31 décembre	174	129

1 Concernent principalement les coûts internes de développement liés aux initiatives stratégiques.

2 Concernent principalement les mises au rebut des logiciels totalement amortis.

3 En 2016, concernent principalement la dépréciation du mali de fusion de HSBC Hervet et HSBC Private Bank France pour 127 millions EUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément au nouveau règlement de l'ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 2014-03 de l'ANC, le mali technique est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné après son affectation (art 745-6). Il est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté (art 745-7).

Conformément à l'article 745-3, un mali technique, correspondant à l'écart entre la valeur nette comptable des titres de la société absorbée et l'actif net comptable apporté, a été comptabilisé lors de la fusion de HSBC Hervet avec HSBC France en 2008, lors de la fusion de HSBC Private Bank France avec HSBC France en 2011 et lors de la fusion de SI Malesherbes Anjou avec HSBC France en 2016.

Le mali technique est repris par le compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation des actifs affectés selon l'article 745-7.

Le mali subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels la quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs majorée de la quote-part de mali affectée. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage (cf. article 214-1 à 214-27 du règlement n° 2015-06 de l'ANC).

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	27,3	—	—	27,3
Immobilisations corporelles	6,6	—	0,6	6,0
Immobilisations financières	0,2	—	—	0,2
Total	34,1	—	0,6	33,5

Concernant HSBC Hervet

Le mali technique, d'un montant initial de 140 millions EUR, a été affecté extra-comptablement au prorata des plus-values latentes (et net d'impôt) sur les éléments suivants :

Plus-value latente sur titres HSBC de Baecque Beau	48
Plus-values latentes sur immobilisations	10
Plus-values latentes sur titres	—
Fonds de commerce (non affecté)	82
Total	140

A fin 2017, suite aux réalisations d'actifs (essentiellement la fusion de HSBC de Baecque Beau avec HSBC France en 2008), à l'amortissement du mali affecté aux constructions et à la dépréciation du mali affecté aux fonds de commerce pour 64 millions EUR, le montant du mali s'élève à 23,3 millions EUR au 31 décembre 2017.

Concernant HSBC Private Bank France

A fin 2017, suite à la dépréciation du mali affecté aux fonds de commerce pour un montant de 63 millions EUR, le mali s'élève à 8,8 millions EUR.

Concernant Société Immobilière Malesherbes Anjou

Société Immobilière Malesherbes Anjou a fusionné dans HSBC France en septembre 2016. Le mali, lors de la fusion, s'élève à 3,5 millions EUR en brut et à 1,4 million EUR après amortissement des constructions.

7 Immobilisations corporelles

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Valeurs brutes au 1^{er} janvier	839	824
Variations de l'année :	—	—
– transferts et autres mouvements	—	7
– acquisitions d'immobilisations ¹	43	37
– cessions d'immobilisations et autres mouvements ²	(57)	(29)
Valeurs brutes au 31 décembre	825	839
Amortissements au 1^{er} janvier	639	623
Variations de l'année :	—	—
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations	46	44
– transferts et autres mouvements	—	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements	(56)	(28)
Amortissements au 31 décembre	629	639
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	196	200

1 Concerne principalement la fusion de Hervet Mathurin pour un montant de 21 millions EUR, et des rénovations des agences pour 17 millions EUR.

2 Concerne des mises au rebut de matériel informatique, de mobilier et d'installations.

Ventilation des immobilisations corporelles par nature

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Terrains et constructions d'exploitation	47	38
Terrains et constructions hors exploitation	1	1
Autres immobilisations corporelles	147	161
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	196	200

Crédit-bail et Location avec Option d'Achat

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Immobilisation en cours	17	29
Valeurs brutes ¹	784	706
Amortissements	(336)	(279)
Créances rattachées	1	—
Total	465	457

1 Principaux biens en stock en 2017 : routier pour 346 millions EUR, BTP pour 83 millions EUR et machines-outils pour 64 millions EUR.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 434 millions EUR (418 millions EUR en 2016) et la réserve latente négative avant impôts différés est de 57 millions EUR (57 millions EUR en 2016)

8 Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque

	Encours au 31 déc 2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres variations ¹	Encours au 31 déc 2017
	€m	€m	€m	€m	€m	€m
Dépréciations sur créances douteuses interbancaires et clientèle (hors intérêts douteux) ¹	539	73	(79)	(67)	(6)	461
Dépréciations sur titres	1	—	—	—	—	1
Provisions pour engagements par signature	5	4	—	(5)	—	4
Total des dépréciations et des provisions enregistrées en coût du risque	544	77	(79)	(72)	(6)	465
<i>1 Dont effet de désactualisation sur douteux compromis enregistré en PNB</i>					(6)	
<i>Dont effet de change</i>					—	

Coût du risque

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Dotations nettes aux dépréciations de l'exercice :		
– créances douteuses, douteux compromis, clientèle et bancaires (hors intérêts douteux) ¹	(14)	(79)
– risques de contrepartie sur titres	—	—
– engagements par signature ²	1	—
– récupération sur créances amorties	3	3
Total coût du risque³	(10)	(76)
<i>1 Dont pertes non couvertes sur créances douteuses</i>	<i>(8)</i>	<i>(17)</i>
<i>2 Dont pertes non couvertes sur engagements par signature</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
<i>3 Dont pertes couvertes par des provisions</i>	<i>(79)</i>	<i>(113)</i>

9 Autres actifs

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	717	487
Débiteurs divers et autres comptes d'actif	15 517	21 642
Total	16 234	22 129

10 Comptes de régularisation actif

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Comptes d'encaissement	378	400
Autres comptes de régularisation ¹	39 800	48 762
Total	40 178	49 162

¹ Dont valeur de marché des dérivés : 39 594 millions EUR en 2017, contre 48 287 millions EUR en 2016.

11 Opérations de trésorerie et interbancaires

Dettes envers les établissements de crédit

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
A vue	2 495	2 476
A terme	40 744	37 599
≤ 3 mois	27 664	26 932
> 3 mois et ≤ 1 an	896	515
> 1 an et ≤ 5 ans	8 301	5 903
> 5 ans	3 884	4 250
Dettes rattachées	40	86
Total	43 279	40 160
<i>Dont titres donnés en pension livrée</i>	<i>26 001</i>	<i>22 212</i>

12 Dépôts de la clientèle

Encours fin de période

Nature des opérations

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Dépôts à vue	22 686	22 104
Comptes à régime spécial à vue	7 089	7 022
Comptes à régime spécial à terme	709	696
Comptes à terme	8 351	4 837
Total des dépôts de la clientèle (hors pensions livrées)	38 835	34 659
Titres donnés en pension livrée	7 765	7 545
Dettes rattachées	19	13
Total des comptes créditeurs de la clientèle	46 619	42 217

Ventilation des comptes créditeurs de la clientèle par durée restant à courir

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
A vue	29 775	29 126
A terme	16 826	13 077
≤ 3 mois	12 164	10 970
> 3 mois et ≤ 1 an	3 894	1 589
> 1 an et ≤ 5 ans	246	342
> 5 ans	523	177
Dettes rattachées	19	13
Total	46 619	42 217

13 Dettes représentées par un titre

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Bons de caisse (y compris dettes rattachées)	—	—
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 129	5 182
Emprunts obligataires	6 929	7 130
Dettes rattachées	27	23
Total	12 085	12 335

Ventilation des dettes représentées par un titre par durée restant à courir

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Dettes représentées par un titre	12 058	12 312
≤ 3 mois	648	1 020
> 3 mois et ≤ 1 an	4 947	4 645
> 1 an et ≤ 5 ans	3 710	4 772
> 5 ans	2 753	1 875
Dettes rattachées	27	23
Total	12 085	12 335

Les primes d'émission restant à amortir s'élèvent à 4 millions EUR au 31 décembre 2017, contre 6 millions EUR au 31 décembre 2016.

14 Provisions

	Encours au 31 déc 2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres variations	Encours au 31 déc 2017
	€m	€m	€m	€m	€m	€m
Provisions pour engagements par signature et litiges	94	5	(70)	(5)	—	23
Autres provisions ¹	337	81	(71)	(14)	—	331
Total	431	85	(141)	(19)	(1)	354

¹ Notamment provision pour engagements sociaux (Cf. Note 20 "Pensions, plan de retraite") et pour actions gratuites (cf. commentaires de la Note 28 "Ventilation des charges générales d'exploitation") et provision pour restructuration.

Provision sur PEL/CEL

	31 décembre 2017					
	PEL					
	≤ 4 ans	> 4 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans	Total		CEL
	€m	€m	€m	€m		€m
Encours collectés	239	112	344	694		95
Encours de crédit	—	—	—	(1)		(2)
Provisions	(4)	(1)	(1)	(5)		—
Dotations/reprises nettes aux provisions	1	—	—	1		—

15 Autres passifs

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	114	168
Créditeurs divers et autres ¹	5 489	7 959
Titres de transaction vendus à découvert et titres reçus en pension livrée revendus fermes	37 633	31 528
Total	43 235	39 656

¹ Dont dépôts de garantie sur instruments financiers reçus en 2017 : 5 426 millions EUR, contre 7 891 millions EUR en 2016.

16 Comptes de régularisation passif

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Comptes d'encaissement	326	338
Autres comptes de régularisation ¹	38 369	47 519
Total	38 695	47 857

¹ Dont valeur de marché des dérivés : 37 998 millions EUR en 2017 et 46 936 millions EUR en 2016.

17 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Titres subordonnés remboursables	—	—
Titres participatifs et subordonnés à durée indéterminée	16	16
Emprunts subordonnés	760	260
Dettes rattachées	0,6	0,2
Total	777	276

Emissions de HSBC France

Les titres subordonnés émis par HSBC France, en euros comme en devises, sont des dettes dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après le désintéressement des autres créanciers mais avant celui des porteurs de titres participatifs ou de parts de capital.

Titres participatifs : titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée

	Date d'émission €m	Date d'échéance €m	Taux de référence €m	Devise d'émission €m	31 décembre 2017 €m	31 décembre 2016 €m
Titres subordonnés à durée indéterminée	22.07.1985		TMO - 0,25	FRF	16,2	16,2
Dettes rattachées					0,1	0,1
Total (y compris les dettes rattachées)					16,3	16,3

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société à un prix égal au pair. Pour autant, l'amortissement par rachat de titres subordonnés est possible par rachat en Bourse.

La conversion du passif subordonné en capital ou en dette n'est pas possible.

Emprunts subordonnés

	Date d'émission	Date d'échéance	Type de taux	Devise d'émission	31 décembre 2017 €m	31 décembre 2016 €m
Emprunts subordonnés ¹	22.12.2014	22.12.2029	Taux variable	EUR	260	260
Emprunts à durée indéterminée ²	26.05.2017	Perpétuelle	Taux fixe tel que défini dans le contrat	EUR	200	—
Emprunts subordonnés ³	26.05.2017	26.05.2027	Taux variable	EUR	300	—
Dettes rattachées					0,6	0,2
Total (y compris dettes rattachées)					760,6	260,2

¹ Le remboursement total ou partiel de ces titres est possible à partir de décembre 2024. La conversion du passif subordonné en capital ou en dette n'est pas possible.

² Tier 1 : Le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 1 additionnel ou "Additional Tier 1") est possible, sous certaines conditions, à partir du 26 mai 2022. La transformation en capital de ces titres est possible sous certaines conditions.

³ Tier 2 : Le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 2) est possible, sous certaines conditions, à partir du 26 mai 2022. La conversion du passif subordonné en capital ou en dette n'est pas possible.

18 Capital social

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
(actions de 5 euros)	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)
Au 1 ^{er} janvier	67 437 827	337 189	67 437 827	337 189
– exercice d'options de souscription	—	—	—	—
– augmentation de capital – fusion	—	—	—	—
– réduction du capital	—	—	—	—
Au 31 décembre	67 437 827	337 189	67 437 827	337 189

Droits de vote

Au 31 décembre 2017, le total des droits de vote s'établit à 67 437 827.

19 Capitaux propres

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Capital souscrit	337	337
Prime d'émission, fusion, etc.	16	16
Réserves	1 043	1 043
– réserve légale	38	38
– réserve des plus-values à long terme	406	406
– réserve de réévaluation	5	5
– réserve extraordinaire et autres	305	305
– réserve libre	294	294
– écart de réévaluation sur coût des services passés	(5)	(5)
Report à nouveau ¹	3 148	3 602
Acomptes sur dividende	(65)	(135)
Provisions réglementées	–	–
Résultat de la période	172	117
Capitaux propres	4 651	4 980

¹ Avant affectation proposée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de HSBC France.

Variation des capitaux propres en 2017

	2017
	€m
Solde au 1^{er} janvier	4 980
Résultat de la période	172
Emission liée aux options de souscription d'actions	–
Réduction de capital	–
Acompte sur dividendes	(65)
Autres	(435)
Solde au 31 décembre	4 651

Réserve légale

Cette réserve est constituée par un prélèvement d'un vingtième au moins des bénéfices de l'année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Elle n'est pas distribuable.

Réserve des plus-values nettes à long terme

La distribution de cette réserve entraînerait une imposition complémentaire égale à la différence entre l'imposition à taux normal et l'imposition à taux réduit.

Réserve de réévaluation (réévaluation de 1976)

Cette réserve peut être incorporée au capital mais elle ne peut être distribuée ou utilisée pour compenser des pertes.

Autres réserves

Les sommes mises en réserves depuis plus de cinq ans feraient l'objet d'un précompte si elles étaient distribuées.

Pour les distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2000, HSBC France pourra, désormais, prélever les dividendes sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre d'exercices clos depuis cinq ans au plus, en commençant par le plus ancien, en application du décret du 21 décembre 1999.

20 Pensions, plan de retraite

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Provision pour engagements sociaux ¹	164	160

¹ Dont 3,3 millions EUR en 2017 d'engagements contractés pour pensions de retraite à leur profit pour les membres du Conseil d'Administration contre 3 millions EUR en 2016.

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements des régimes de retraite et de complémentaire santé à prestations définies, servant de base au calcul des charges des exercices correspondants, sont les suivantes :

(en %)	Taux d'actualisation	Taux de rendement attendu des actifs ¹	Hypothèse d'inflation	Taux de revalorisation des retraites versées et différées	Taux de revalorisation des salaires	Table de mortalité ²
Au 31 décembre 2017	1,35	1,35	1,50	1,50	2,61	—
Au 31 décembre 2016	1,65	1,65	1,50	1,50	2,65	—

¹ Taux de rendement attendu des fonds propres.

² HSBC France utilise les tables TGH et TGF2005 pour les engagements de retraite et la TV 88/90 pour les indemnités de fin de carrière.

HSBC France détermine les taux d'actualisation en liaison avec ses actuaires sur la base du rendement actuel moyen d'emprunts de qualité (notés AA), dont les échéances correspondent à celles de ses engagements de retraite. Le taux de rendement attendu des actifs des régimes est calculé en liaison avec les actuaires de HSBC France, sur la base des taux de rendement de marché historiques ajustés afin de tenir compte de facteurs tels que les taux actuels d'inflation et d'intérêt.

HSBC France applique la méthode conforme à IAS 19 révisée publié en Juin 2011.

Provision comptabilisée

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeur actuarielle des engagements à prestations définies	172	169
Juste valeur des actifs des régimes	(8)	(9)
Passif net comptabilisé	164	160

L'ensemble des éléments constituant le tableau ci-dessous a été passé par résultat.

Actif/(passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite €m	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi €m	Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi €m
Passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi au 1^{er} janvier 2017	9	169	160
Coûts des services rendus	—	4	4
Revenu/(coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	3	3
Effets de revalorisation comptabilisés au compte	—	5	5
Prestations versées	(1)	(9)	(8)
Au 31 décembre 2017	8	172	164

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actif

	31 décembre 2017			
	Juste valeur €m	Prix coté observable sur un marché actif €m	Absence de prix coté observable sur un marché actif €m	Dont HSBC €m
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	8	8	—	—
— actions	—	—	—	—
— titres	8	8	—	—
— immobilier	—	—	—	—
— dérivés	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—

21 Hors bilan

	31 décembre 2017 €m	31 décembre 2016 €m
A – Engagements de financement		
Engagements donnés	23 349	22 447
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	598	769
En faveur de la clientèle	22 751	21 678
– ouvertures de crédits confirmés	22 697	21 634
– acceptations à payer et divers	53	44
Engagements reçus	2 782	1 796
Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	2 782	1 796
B – Engagements de garantie		
Engagements donnés	4 989	4 405
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	515	692
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	4 474	3 712
Engagements reçus	14 720	13 522
Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	14 720	13 522

Autres valeurs données en garantie

	31 décembre 2017 €m
Créances données en garantie de <i>covered bonds</i>	5 310
Créances données en garantie 3G et TRICP	2 963
Créances données en garantie CCBM	7 672
Titres donnés en garantie	2 156
Total	18 101

22 Opérations sur instruments financiers à terme

Opérations de change à terme

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Juste valeur nette au 31 déc 2017	Opérations de couverture ¹	Opérations de marché ¹	Total ¹	Juste valeur nette au 31 déc 2016	Opérations de couverture ¹	Opérations de marché ¹	Total ¹
	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m
Opérations fermes	1,4	24	2 148	2 172	1,4	57	1 713	1 770
Opérations sur marchés organisés	—	—	80	80	—	—	61	61
– contrats de taux	—	—	80	80	—	—	61	61
– contrats de change	—	—	—	—	—	—	—	—
– indices et actions	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations de gré à gré	1,4	24	2 068	2 092	1,4	57	1 652	1 709
– futures de taux	—	—	86	86	—	—	55	55
– <i>swaps</i> de taux	1,3	23	1 866	1 888	1,3	56	1 480	1 536
– <i>swaps</i> de devises et <i>swaps</i> cambistes	—	1	37	38	(0,1)	1	39	40
– autres contrats à terme	0,1	—	80	80	0,2	—	77	77
Opérations conditionnelles	(1,3)	—	750	750	(0,2)	—	634	634
Opérations sur marchés organisés	—	—	40	40	—	—	25	25
Options de taux	—	—	—	—	—	—	—	—
Options de change	—	—	40	40	—	—	25	25
Autres options	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations de gré à gré	(1,3)	—	709	709	(0,2)	—	609	609
<i>Caps</i> et <i>floors</i>	(0,4)	—	238	238	(0,5)	—	212	212
<i>Swaptions</i> et options	(1,0)	—	—	—	0,4	—	—	—
– achetés	—	—	43	43	—	—	48	48
– vendus	—	—	429	429	—	—	349	349
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des opérations sur instruments financiers à terme	—	24	2 898	2 922	—	58	2 346	2 404

¹ Montant des notionnels.

Notes annexes aux comptes sociaux

Informations complémentaires sur les contrats de taux d'intérêt en cours

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Contrats de couverture individualisée ¹	17	23
Contrats de couverture globale ²	6	33
Contrats permettant une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction	1 866	1 480
Opérations de marché en position isolée	—	—

1 Les swaps comptabilisés dans la catégorie "Contrats de couverture individualisée" ont pour objectif de couvrir le risque de taux et de change d'un actif et d'un passif identifié dès l'origine.

2 Les swaps comptabilisés dans la catégorie de "gestion globale du risque de taux" ont pour objectif de couvrir et de gérer le risque globale de taux d'intérêt de l'établissement sur les actifs et les passifs.

Instruments financiers : durée restant à courir

	31 décembre 2017			
(en milliards d'euros)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5	> 5 ans	Total
Instruments financiers de :	€m	€m	€m	€m
– devises	10	12	16	38
– taux	803	1 166	842	2 811
– autres	71	1	1	73
Total	883	1 179	859	2 922

Montants de l'équivalent risque de crédit sur produits dérivés

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
A – Contrats négociés à l'intérieur de conventions-cadre et bénéficiant des effets de compensation	8 910	9 845
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	8 795	9 718
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	115	126
B – Autres contrats	1 238	634
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	1 180	575
– contrats sur taux d'intérêts	1 153	552
– contrats sur devises	27	22
– contrats sur actions	—	—
– contrats de dérivés de crédit	—	—
– contrats sur produits de base	—	—
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	58	59
– contrats sur taux d'intérêts	12	17
– contrats sur devises	46	43
– contrats sur actions	—	—
Total des équivalents risques de crédit	10 148	10 479
Soit un montant équivalent risque de crédit après pondération de	1 785	2 333

Effets des compensations sur les équivalents risques de crédits

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Equivalents risques avant compensation	65 434	73 013
Bénéfices résultant de la liquidation des positions	(50 353)	(55 132)
Bénéfice résultant des garanties reçues	(4 933)	(7 403)
Equivalents risques après compensation	10 148	10 479

23 Marge d'intérêts

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Intérêts et produits assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	377	285
Clientèle	822	861
Obligations et autres titres à revenu fixe	297	316
Total	1 496	1 462
Intérêts et charges assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	503	399
Clientèle	75	102
Dettes subordonnées	12	5
Obligations et autres titres à revenu fixe	257	263
Total	846	769

24 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Revenus		
Titres de placement et autres titres de l'activité de portefeuille	—	—
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	—	—
Parts dans les entreprises liées	124	98
Total	124	98

25 Ventilation des commissions

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Commissions		
Produits	740	775
Sur opérations avec les établissements de crédit	4	4
Sur opérations avec la clientèle	85	89
Sur opérations de change	2	2
Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	77	55
Sur prestations de services pour compte de tiers	443	482
Sur engagements	93	102
Autres commissions	36	43
Charges	(229)	(204)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7)	(8)
Relatives aux opérations sur titres	(41)	(24)
Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme	(10)	(9)
Sur prestations de service pour compte de tiers	(162)	(155)
Sur engagements	(4)	(4)
Autres commissions	(5)	(4)
Total des commissions	511	571

26 Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Résultats		
Titres de transaction	(551)	258
Opérations de change	35	43
Instruments financiers à terme	823	37
Total	308	338

27 Gains et pertes sur opérations de placement et assimilés

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Résultats sur titres de placement		
Plus et moins-values	38	19
Dépréciation :	(3)	3
– dotations	(7)	(4)
– reprises	4	6
Résultats sur titres de l'activité de portefeuille	–	–
Plus et moins-values	–	–
Dépréciation :	2	(2)
– dotations	–	(3)
– reprises	2	–
Total	37	19

28 Ventilation des charges générales d'exploitation

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Frais de personnel		
Salaires et traitements, charges sociales, impôts et taxes sur rémunération ¹	(731)	(733)
Charges de retraite	(92)	(95)
Participation	(4)	(3)
Intéressement	(16)	(19)
Sous-total frais de personnel	(843)	(850)
Autres frais administratifs ²	(570)	(635)
Total des charges générales d'exploitation	(1 413)	(1 485)

1 Dont 17,1 millions EUR au titre de la rémunération du Comité Exécutif pour 2017 et 16,4 millions EUR au titre de la rémunération du Comité Exécutif pour 2016.

2 Dont 42 millions d'euros au titre de la contribution 2017 au Fonds de résolution unique (FRU) contre 57 millions d'euros en 2016.

Plan d'actions

La provision a été reprise à hauteur de 34 % pour le plan français 2013, 66 % pour le plan français 2014 et 34 % pour le sous-plan anglais 2013, 33 % pour le sous-plan anglais 2014, 33 % pour le sous-plan anglais 2015, en contrepartie de la remise des actions pour 8,1 millions EUR.

Concernant les plans toujours en cours, la charge finale pour HSBC France n'est pas connue puisque les actions attribuées n'ont pas été acquises par le trust.

La provision constituée sur ces plans est donc constatée linéairement sur la période d'acquisition des droits par le salarié, sur la base du prix de marché au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la provision s'élève à 0,1 million EUR sur le plan 2012, à 0,3 million EUR sur le plan 2013, à 2,4 millions EUR sur le plan 2014, à 7,2 millions EUR sur le plan 2015 et à 3,6 millions EUR sur le plan 2016.

Plans d'actions 2017

La provision constituée sur ces plans est constatée par avance linéairement sur la période d'acquisition des droits par le salarié, sur la base d'hypothèses d'attributions.

Au 31 décembre 2017, la provision s'élève à 1,9 million EUR.

29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Gains ou pertes sur titres d'investissement	—	—
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles ou corporelles	—	(1)
Gains ou pertes sur titres de participation et titres détenus à long terme et entreprises liées ¹	15	104
Total	15	103

1 En 2017, plus-value de cession d'actions ARDIAN Fund IV pour 12 millions EUR, plus-value de cession d'actions Unigrains pour 4 millions EUR. En 2016, plus-value de cession d'actions VISA pour 108 millions EUR.

30 Impôt sur les bénéfices

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	€m	€m
Impôts courants		
A taux normal	15	(2)
A taux réduit	—	—
Impôts différés	(31)	15
Total	(16)	12

Les impôts différés sont calculés selon les principes définis à la Note 1 j page 204.

Les taux retenus pour le calcul de ces impôts sont :

	Echéance 2018	Echéance 2017	Echéance 2016
	%	%	%
Impôts courants	33,33	33,33	33,33
Taux réduit (imposition PVLT)	4,0	4,0	4,0
Taux réduit (Plus-value de cession immeubles SIIC)	19,0	19,0	19,0
Taux réduit (Fonds communs de placement à risque)	15,0	15,0	15,0
Contributions sur l'impôt			
CSB	3,3	3,3	3,3
Contribution exceptionnelle	30,0	—	10,7
Impôts différés			
ID taux normal si retournement en 2018	33,33	33,33	33,33
ID taux normal si retournement en 2019	31,00	33,33	33,33
ID taux normal si retournement en 2020	28,00	33,33	33,33
ID taux normal si retournement en 2021	26,50	28,00	33,33
ID taux normal à partir de 2022	25,00	28,00	33,33
ID taux réduit si retournement en 2018	4,0	4,0	4,0
ID taux réduit si retournement en 2019	3,7	4,0	4,0
ID taux réduit si retournement en 2020	3,4	3,4	4,0
ID taux réduit si retournement en 2021	3,2	3,4	4,0
ID taux réduit à partir de 2022	3,0	3,4	4,0

Plus contributions sur l'impôt applicables sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisées ou les passifs réglés

Au 31 décembre 2017, les impôts différés sont comptabilisés sur les écarts d'imposition générés par des différences temporaires.

Le taux d'impôt différé à 33,33 %, 31 %, 28 %, 26,5 % ou 25 % (plus CSB) est appliqué en fonction des hypothèses de retournement de ces impôts différés.

Intégration fiscale

Depuis 2001, la société mère de l'intégration fiscale est HSBC Bank plc Paris branch.

Au titre de 2017, les subventions accordées par HSBC Bank plc au groupe HSBC France représentaient 63 millions EUR. La fraction de ces subventions rétrocédée à HSBC France s'est élevée à 24 millions EUR.

Au titre de 2016, les subventions accordées par HSBC Bank plc au groupe HSBC France représentaient 75 millions EUR. La fraction de ces subventions rétrocédée à HSBC France s'est élevée à 34 millions EUR.

Ces subventions sont comptabilisées en totalité sur la ligne "Impôts".

Impôts différés au bilan

La créance nette d'impôt différée comptabilisée au bilan s'élève au 31 décembre 2017 à 67 millions EUR contre 99 millions EUR au 31 décembre 2016.

Cette créance se décompose au 31 décembre 2017 en un impôt différé actif de 97 millions EUR contre 130 millions EUR au 31 décembre 2016 et en un impôt différé passif de 30 millions EUR contre 31 millions EUR au 31 décembre 2016.

Remploi du CICE

Le 1^{er} janvier 2013 est entré en vigueur le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Accessible à toutes les entreprises françaises, le CICE permet de réaliser une économie d'impôt substantielle. Pour 2017, elle équivaut à 7 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Le CICE équivaut à une baisse des charges sociales de l'entreprise et est considéré comme une subvention d'Etat.

A ce titre, le groupe HSBC France a choisi de comptabiliser le CICE en réduction des frais généraux en application de la norme IAS 20.

Le groupe HSBC France a bénéficié d'un crédit d'impôt de 7,8 millions EUR au titre du dispositif CICE (Crédit d'Impôt compétitivité Emploi) au cours de l'exercice 2017 (en 2016 : 6,6 millions EUR).

Dans le cadre de l'utilisation du CICE, le groupe HSBC France a imputé le bénéfice du crédit d'impôt à diverses dépenses et investissements destinés à améliorer la qualité des produits et services proposés à la clientèle ainsi qu'à l'amélioration de la productivité de l'entreprise. Ces dépenses se répartissent selon les domaines suivants :

- innovations technologiques et informatiques : des dépenses significatives ont été engagées au cours de l'exercice 2017 afin de financer le développement d'applications commerciales plus performantes et mieux intégrées, notamment la refonte du poste de travail des agences, l'accélération de la digitalisation des services proposés à la clientèle ainsi que l'amélioration continue des processus de lutte contre la criminalité financière et la réponse à des besoins réglementaires ;
- formation : Les collaborateurs ont bénéficié de très nombreuses actions de formation durant l'année 2017 au travers de parcours diplômants, de développement des compétences linguistiques, de conformité et de gestion des risques ;
- immobilier : investissements dans le développement et la rénovation du réseau d'agence, les travaux d'amélioration énergétique, la rénovation des locaux administratifs.

31 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC France, font l'objet d'actions en justice et autres procédures significatives menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités ordinaires. En dehors des dossiers décrits ci-dessous et de ceux décrits en pages 109 et suivantes du présent Document de référence 2017, HSBC France considère qu'aucune de ces questions ne revêt d'importance majeure. HSBC France a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où, une fois sa responsabilité établie, un paiement sera probablement demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC France d'un manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC France a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2017.

Enquêtes dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la législation relative aux sanctions financières internationales

En décembre 2012, HSBC Holdings plc ("HSBC Holdings" ou "HSBC"), la société tête du Groupe auquel appartient la banque, HSBC North America Holdings ("HNAH") et HSBC Bank USA, N.A. ("HBUS") ont conclu des accords avec les autorités américaines et britanniques concernant les violations passées du "BSA" (*US Bank Secrecy Act*) et des législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et aux sanctions financières internationales. Parmi ces accords, HSBC Holdings et HSBC Bank USA ont conclu un Deferred Prosecution Agreement de cinq ans avec entre autres le Département américain de la Justice ("*DoJ*" – *US Department of Justice*), (l'"AML DPA"). HSBC Holdings a conclu un accord homologué par une ordonnance de désistement et HSBC Holdings et HNAH ont conclu un accord de sanction pécuniaire homologué par une ordonnance avec la Réserve fédérale américaine *Federal Reserve Board* ("*FRB*").

HSBC Holdings a également conclu un accord avec le Bureau de contrôle des avoirs étrangers *Office of Foreign Assets Control* ("*OFAC*") du Ministère du Trésor américain, concernant des transactions passées, impliquant des parties soumises à des sanctions de l'OFAC, ainsi qu'un engagement avec l'Autorité des services financiers britannique, la *Financial Conduct Authority* ("*FCA*"), de se conformer à certaines obligations pour l'avenir liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et aux sanctions financières internationales. En outre, HSBC Bank USA a conclu un accord sur le versement d'une amende avec un bureau du Département américain du Trésor, le *Financial Crimes Enforcement Network* ("*FinCEN*"), et un accord séparé de pénalité financière avec l'*Office of the Comptroller of the Currency* ("*OCC*").

En vertu de ces accords, HSBC Holdings et HSBC Bank USA ont versé un total de 1,9 milliard USD aux autorités américaines, et se sont engagées, entre autres, à désigner un contrôleur indépendant (qui est, pour les besoins de mesure édictée par la FCA, désigné en tant que "personne qualifiée" ("*skilled person*"). Aux termes desdits accords, HSBC Holdings doit également s'assurer que les entités du Groupe HSBC, dont HSBC Bank plc et ses filiales (y compris HSBC France), se conforment à certaines exigences. En février 2018, le Monitor a remis son quatrième rapport annuel de suivi. Au travers de son suivi au niveau des pays, le Monitor a pu identifier des problématiques potentielles en matière de lutte contre le blanchiment et de sanctions financières internationales, qui font l'objet de revue par HSBC avec le DoJ, la FRB et/ou la FCA.

En décembre 2017, l'AML DPA a pris fin et les poursuites différées par l'AML DPA ont été abandonnées. Le contrôleur indépendant continuera de travailler en qualité de "*skilled person*" pour une période qu'il appartiendra à la FCA et à la FRB de déterminer.

Les accords conclus avec les autorités américaines et britanniques ont donné lieu à une procédure contentieuse de droit privé et n'empêchent pas que d'autres procédures contentieuses de droit privé puissent être initiées au titre de la conformité de HSBC avec la législation relative au BSA, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et à la législation relative aux sanctions financières internationales ou d'autres mesures d'application réglementaires ou légales en matière de BSA, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de sanctions financières internationales ou tout autre sujet non couvert par les différents accords.

Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Plusieurs autorités du monde entier, en charge de la régulation, de la concurrence et du contrôle, dont celles du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, d'Italie, de Suisse et d'ailleurs, mènent des enquêtes et procédures de contrôle sur la fourniture de taux par le panel de banques en vue de la fixation de l'Euribor ("*European Interbank Offered Rate*") ou Taux offert sur le marché interbancaire européen), ainsi que sur les modalités de communication desdits taux.

HSBC et/ou ses filiales (y compris HSBC France en sa qualité de membre du panel Euribor) ont fait l'objet, de la part des autorités de régulation, de demandes d'information et coopèrent à ces enquêtes et procédures de contrôle.

En décembre 2016, la Commission européenne (la "Commission") a rendu une décision concluant que HSBC et d'autres banques ont eu, début 2007, des pratiques anticoncurrentielles relatives au prix des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. La Commission a prononcé contre HSBC une amende déterminée sur la base d'une durée de 1 mois de participation par HSBC à ces pratiques, dont le montant a été payé par HSBC France. HSBC a introduit un recours contre cette décision.

En novembre 2013, HSBC (HSBC Holdings plc et HSBC Bank plc mais non pas HSBC France), ainsi que d'autres groupes bancaires contribuant à la fixation du taux Euribor, ont été assignés, en tant que défendeurs, dans le cadre d'une action collective, engagée devant la District Court for the Southern District of New York aux États-Unis, pour le compte de personnes ayant réalisé des opérations sur des contrats de futurs et d'autres instruments financiers prétendument liés à l'Euribor. Entre autres, l'assignation allègue un manquement lié à la contribution à la fixation du taux Euribor, en infraction des lois antitrust américaines, de la loi américaine sur les échanges de matières premières *Commodity Exchange Act* ("*CEA*") et de la loi de l'État de New York. En décembre 2016, HSBC a conclu un accord avec les plaignants pour mettre un terme à cette action collective sous réserve de la validation par la *District Court for the Southern District of New York* aux États-Unis. La charge correspondant au montant de cette transaction a été répartie entre les filiales HSBC concernées par les faits de ce litige, parmi lesquelles HSBC France. En janvier 2017, la *District Court for the Southern District of New York* a rendu une ordonnance de validation préliminaire de l'accord entre HSBC et les plaignants, et a fixé la date d'audience aux fins de validation finale de cet accord en mai 2018.

Enquêtes et procédures concernant le marché des changes de devises

Plusieurs autorités du monde entier, en charge de la régulation, de la concurrence et de l'application des lois, dont celles des États-Unis, de l'Union Européenne, de la Suisse, du Brésil, de la Corée du Sud et de l'Afrique du Sud, conduisent des enquêtes et procédures de contrôle sur les marchés des échanges de devises. HSBC coopère à ces enquêtes et procédures de contrôle.

Notes annexes aux comptes sociaux

En août 2016, le Département américain de la Justice (*"DoJ" – US Department of Justice*) a inculpé deux anciens employés de HSBC et les a accusés de manipulation et de collusion en relation avec une transaction réalisée en 2011 sur le marché des changes. En octobre 2017, l'un de ces anciens employés a été reconnu coupable à l'issue du procès. En janvier 2018, HSBC Holdings a conclu un accord de poursuite différée *Deferred Prosecution Agreement ("DPA")* de trois ans avec la division criminelle du DoJ (le *"FX DPA"*) au titre d'agissements frauduleux dans le cadre de deux opérations datant de 2010 et 2011 mettant ainsi un terme à l'enquête du DoJ sur les activités de change de HSBC. Selon les termes du FX DPA, HSBC s'est engagé, entre autres, à continuer de coopérer avec les autorités, améliorer les procédures et contrôles internes de l'activité de Marchés, ce qui fera l'objet de rapports annuels au DoJ. HSBC Holdings a accepté en outre de payer une pénalité financière.

32 Implantations dans les Etats ou territoires non coopératifs

HSBC France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

33 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement matériel postérieur à la date de clôture qui nécessiterait une correction ou un ajustement des états financiers de HSBC France au 31 décembre 2017.

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de HSBC France survenu depuis le 31 décembre 2017 jusqu'au Conseil d'Administration du 20 février 2018, approuvant ces comptes.

34 Autres informations

34.1 Répartition et affectation des bénéfices

	31 décembre 2017 €m	31 décembre 2016 €m
Bénéfices disponibles		
– report à nouveau des exercices précédents	3 148	3 602
– bénéfice de l'exercice	172	117
Total (A)	3 320	3 719
Affectation des bénéfices		
– dividendes	112	270
– réserve légale	–	–
– réserve libre	–	–
Total (B)	112	270
Report à nouveau (A - B)	3 208	3 449

34.2 Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années

(Articles R. 225-81 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2017 €m	2016 €m	2015 €m	2014 €m	2013 €m
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	337	337	337	337	337
Nombre d'actions émises	67 437 827	67 437 827	67 437 827	67 437 827	67 437 827
Valeur nominale des actions en euros	5	5	5	5	5
Résultats globaux des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	2 869	2 847	3 020	2 903	3 063
Bénéfice avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	238	292	459	698	644
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	172	117	281	393	331
Résultats des opérations ramenés à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements, dépréciations et provisions	3,3	4,5	6,0	8,6	7,9
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	2,5	1,7	4,2	5,8	4,9
Dividende versé par action ordinaire jouissance 1 ^{er} janvier.	1,66	4,00	4,15	2,23	1,78
Personnel (France)					
Nombre de salariés ¹	8 080	8 382	8 979	9 144	9 198
Nombre de salariés moyen (hors salariés mis à disposition) ²	8 202	8 652	9 056	9 158	9 207
Montant de la masse salariale	515	515	529	534	554
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	249	249	259	258	267
Taxe sur les salaires et taxes diverses	61	63	60	70	60
Montant de l'intéressement et/ou de la participation aux résultats de l'entreprise ³	23	23	25	27	38

¹ Salariés à statut bancaire, inscrits au 31 décembre de chaque année.

² Dont 5 828 cadres et 2 374 non-cadres en 2017, 5 991 cadres et 2 661 non-cadres en 2016, 6 165 cadres et 2 891 non-cadres en 2015, 6 194 cadres et 2 964 non-cadres en 2014, 6 202 cadres et 3 005 non-cadres en 2013.

³ Au titre des résultats de l'exercice précédent.

34.3 Inventaire du portefeuille titres au 31 décembre 2017 (hors titres de transaction)

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2017
	€m
A – Titre d'investissement	370
Valeurs à revenu fixe	370
Bons du trésor	—
Autres effets publics	—
Titres du marché interbancaire	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Obligations et assimilés	370
Créances rattachées	—
B – Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	7 086
Valeurs à revenu fixe	6 975
Bons du trésor	—
Autres effets publics	3 846
Titres du marché interbancaire	—
Billets de trésorerie	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Fonds Communs de créances	—
Obligations et assimilés	3 096
Bons à moyen terme négociables émis par des Etablissements de Crédit	—
Créances rattachées	32
Valeurs à revenu variable	111
Actions et assimilés	111
Parts ou actions d'OPCVM	—
Total des titres d'investissement de placement de l'activité de portefeuille	7 456

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2017
	€m
A – Titres de participation et titres détenus à long terme	84
Valeurs cotées à la cote officielle	—
Valeurs françaises non cotées	84
Valeurs étrangères cotées à la cote officielle	—
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	—
Valeurs étrangères non cotées	—
Total des créances rattachées	—
B – Parts dans les entreprises liées	1 358
Valeurs françaises cotées	—
Valeurs françaises non cotées	1 342
Valeurs étrangères cotées	—
Valeurs étrangères non cotées	16
Total des créances rattachées	—
Total des parts dans les entreprises liées et titres de participation et autres titres détenus à long terme	1 442

34.4 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2017

(en milliers d’euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réserves + report à nouveau avant affectation du résultat	Quote- part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par HSBC France et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC France	Chiffre d’affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC France au cours de l’exercice
						Brute	Nette					
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de HSBC France												
1 – Filiales (+ 50 %)												
HSBC SFH (France) (ex –HSBC Covered Bonds), 15, rue Vernet – 75008 Paris (France)	SA	Société de financement de l’habitat	113 250	315	100,00	113 239	113 239	–	–	63 750	1 042	604
HSBC Factoring (France) 103, avenue des Champs- Élysées – 75008 Paris (France)	SA	Affacturage	9 240	80 968	100,00	39 236	39 236	1 131 099	–	32 147	7 517	–
Société Française et Suisse, 64, rue Galilée – 75008 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	599	7 918	100,00	60 384	9 440	73	–	–	937	–
SAPC UFIPRO Recouvrement 39, rue de Bassano – 75008 Paris (France)	SARL	Société de recouvrement	7 619	1 602	99,98	16 260	9 213	–	–	–	(7)	–
HSBC Epargne Entreprise (France), 15, rue Vernet – 75008 Paris (France)	SA	Epargne salariale	16 000	10 107	100,00	15 148	15 148	–	–	7 257	(1 585)	–
HSBC Global Asset Management (France) 4, place de la Pyramide – La Défense 9 92800 Puteaux (France)	SA	Gestion d’actifs	8 050	18 303	93,67	134 546	134 546	427	–	206 382	37 595	41 476
HSBC Services (France) (ex – HSBC Securities) 103, avenue des Champs- Élysées – 75008 Paris (France)	SA	Société commerciale	2 442	2 483	100,00	36 877	4 920	–	–	–	(8)	–
Valeurs Mobilières Elysées (ex – Nobel)109, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	41 920	8 209	100,00	67 757	67 757	2 495	–	–	32 148	8 305
HSBC Leasing (France) 39, rue de Bassano – 75008 Paris (France)	SA	Crédit-bail	168 528	27 404	100,00	281 756	281 756	238 939	–	22 552	88 279	33 987
Société Financière et Mobilière103, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris (France)	SA	Société de participations	40 000	34 925	100,00	84 053	74 935	40 385	–	98	(1 584)	–
Foncière Elysées S.A. 103, avenue des Champs- Élysées – 75008 Paris (France)	SAS	Société immobilière	14 043	14 648	100,00	44 478	39 533	–	–	1 404	736	912
Charterhouse Management Services Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à respons abilité limitée de droit anglais	Société de portefeuille	10 000 GBP	2 273 GBP	100,00	11 271	11 271	–	–	27 GBP	23 GBP	–
HSBC Real Estate Leasing (France), 15, rue Vernet - 75008 Paris (France)	SA	Crédit-bail immobilier	38 255	44 839	80,98	37 190	37 190	1 221 125	–	135 867	9 539	3 862
CCF & Partners Asset Management Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à respons abilité limitée de droit anglais	Holding d’investisse- ment	5 000 GBP	5 581 GBP	100,00	4 774	4 774	–	–	6 GBP	-6 GBP	–
HSBC Assurances Vie (France), 15, rue Vernet - 75008 Paris (France)	SA	Compagnie d’assurance	115 000	426 651	100,00	513 999	513 999	–	–	1 860 514	65 686	30 000
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n’excède pas 1 % du capital de HSBC France												
1 – Filiales non reprises au paragraphe 1												
a) Filiales françaises (ensemble)	–		–	–	–	30	30	–	–	–	–	–
b) Filiales étrangères (ensemble)	–		–	–	–	1 818	1 269	–	–	–	–	–
2 – Participations non reprises au paragraphe 2												
a) Participations françaises (ensemble)	–		–	–	–	4	4	–	–	–	–	–
b) Participations étrangères (ensemble)	–		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

34.5 Transactions avec les filiales et les autres entreprises liées

	31 décembre 2017	
	Filiales €m	Autres entreprises liées €m
Actif		
Effets publics et valeurs assimilées	—	2 121
Créances sur les établissements de crédit	3 159	4 283
Opérations avec la clientèle	186	849
Obligations et autres titres à revenu fixe	371	2 072
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	4 160	13 264
Opérations avec la clientèle	549	43
Dettes représentées par un titre	—	—
Autres passifs	—	3 172
Dettes subordonnées	—	760
Hors Bilan		
Engagements de financement donnés	106	—
Engagements de garantie donnés	14	145
Engagements sur titres donnés	—	—

35 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers		BDO France – Léger & Associés		Autres	
	Audit		Audit			
	Montant (HT) €k	%	Montant (HT) €k	%	Montant (HT) €k	%
Exercice 2017						
Certification des comptes	2 832	94	488	97	—	—
Services autres que la certification des comptes	196	6	17	3	—	—
Honoraires versés en 2017	3 028	100	505	100	—	—

Les services autres que la certification des comptes au 31 décembre 2017 pour PricewaterhouseCoopers Audit et BDO France – Léger & Associés concernent principalement des lettres de confort relatives aux programmes d'émissions et acomptes sur dividendes et les autres services rendus par PricewaterhouseCoopers Audit concernent principalement des prestations légales ou réglementaires ainsi que d'autres missions liées à des rapports d'assurance (ISAE3000), à des études normatives et de veille réglementaire.

HSBC France

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO France – Léger Et Associés
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires
HSBC France
103, Avenue des Champs Elysées
75419 Paris Cedex 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Instruments financiers dérivés complexes dont la juste valeur est basée sur des données non observables

	Risque identifié		Notre réponse
	L'activité « Banque de financement, d'investissement et de marchés » (GBM) d'HSBC France opère sur les marchés de capitaux et offre des services transactionnels ainsi que des solutions de financement aux grandes entreprises et aux institutionnels. Elle exerce des activités d'origination, de vente, de structuration de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Les instruments financiers dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat (sauf pour les dérivés de couverture). Les positions les plus complexes peuvent faire intervenir plusieurs paramètres significatifs non observables tels que les surfaces de volatilité, dans leur totalité ou en partie, pour les produits d'option les moins couramment négociés et les corrélations entre facteurs de marché tels que les parités de devises, les taux d'intérêt et les cours des actions. Elle tient compte également d'ajustements portant sur des risques de contrepartie ou de liquidité. Compte tenu des multiples paramètres sujets aux jugements exercés par la direction, nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers dérivés basée sur des données non observables constitue un point clé de l'audit des comptes d'HSBC France.		Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, mis en place par la Direction, pour enregistrer, valoriser et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes, en particulier ceux relatifs à/aux : - la validation indépendante des modèles de valorisation par le département "Markets IMR" ; - la vérification indépendante des prix et des valorisations par le département "Product control" ; - ajustements de juste valeur. Nous avons aussi sollicité nos experts en risques et modèles pour réaliser une valorisation indépendante des positions basées sur des données non observables en utilisant leurs propres modèles et paramètres de marché afin d'apprécier les valorisations issues des modèles internes d'HSBC. Nous avons examiné les hypothèses, méthodologies et modèles retenus par la banque pour estimer les principaux ajustements de valorisation (risques de contrepartie et de liquidité) afin d'en apprécier la pertinence.
	<i>Ces instruments basés sur des données non observables représentent au 31 décembre 2017, 684 millions d'euros à l'actif et 761 millions d'euros au passif.</i> <i>Se référer aux notes 10 et 16 de l'annexe aux comptes annuels</i>		

Gestion des accès aux systèmes d'information



Risque identifié

De par la nature de ses activités, HSBC France traite quotidiennement un volume très important de transactions. Celles-ci sont autorisées, traitées et comptabilisées par l'intermédiaire de systèmes d'information complexes. L'intégrité de ces systèmes est un élément clé de la fiabilité des états financiers.

Depuis 2015, des faiblesses concernant les droits d'accès aux systèmes d'exploitation, aux bases de données ainsi qu'à certaines applications qui contribuent directement ou indirectement à l'établissement des comptes ont été identifiées.

Cela entraîne un risque que, volontairement ou par erreur, les modifications apportées aux systèmes financiers et aux données traitées ne soient pas appropriées. La direction a renforcé l'environnement de contrôle autour de ces droits d'accès mais certains de ces contrôles n'avaient pas encore été mis en place sur la totalité des systèmes d'information.

Ces éléments constituent donc un point clé de l'audit des comptes d'HSBC France.



Se référer à la page 68 du rapport de gestion



Notre réponse

Les droits d'accès ont été testés sur les applications, les systèmes d'exploitation et les bases de données utilisées pour les états financiers et pertinents pour notre audit. Plus précisément, nos travaux ont permis de vérifier que :

- les nouvelles demandes d'accès aux systèmes d'information ont été correctement examinées et autorisées ;
- les droits d'accès des utilisateurs ont été supprimés en temps opportun lorsqu'une personne a quitté le groupe ou a changé de responsabilité ;
- les droits d'accès aux applications, aux systèmes d'exploitation et aux bases de données ont été contrôlés de manière régulière ; et
- l'accès hautement privilégié a été accordé à un nombre de personne limité et de manière pertinente.

D'autres domaines ont été évalués de manière indépendante comme les politiques de mot de passe, les configurations de sécurité, ou les contrôles sur les modifications des applications et des bases de données. Des contrôles ont été testés dont l'objectif était de s'assurer que les utilisateurs métiers, ou encore les développeurs n'ont pas accès aux applications, aux systèmes d'exploitation ou aux bases de données dans un environnement de production.

Au regard des faiblesses de contrôles identifiées, des procédures complémentaires ont été effectuées :

- lorsqu'un accès inapproprié a été identifié, nous avons analysé la nature de l'accès et, si possible, nous avons obtenu des éléments de preuves supplémentaires sur la pertinence des activités réalisées ;
- des tests supplémentaires ont été effectués sur des rapprochements spécifiques de fin d'exercice (dépositaires, comptes bancaires et rapprochements de comptes d'attente) ainsi que des confirmations avec des contreparties externes ;
- enfin, des tests ont été effectués sur d'autres contrôles menés par la direction, tels que des revues de performances par ligne de métier.

Dépréciation individuelle des crédits à la clientèle de la Banque d'entreprises



Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, HSBC France estime, à la date de clôture, les risques de pertes sur son portefeuille et comptabilise, le cas échéant, des provisions à ce titre. Depuis 2016, le coût du risque est particulièrement faible dans un contexte d'environnement de taux favorables pour les entreprises.

L'appréciation de l'existence d'un risque de non recouvrement ainsi que le montant provisionné relèvent du jugement exercé par la direction de la banque. Celle-ci prend notamment en considération les événements indicateurs d'un risque potentiel tels que les défauts de paiements contractuels ou d'autres facteurs tels que notamment la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques sur lesquels ils évoluent, la valeur de recouvrement de leurs garanties, les dividendes qui pourraient être disponibles en cas de liquidation ou de faillite ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.

Compte tenu du caractère significatif des encours pour la banque, de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions et d'un historique de coût du risque plus élevé dans un contexte, il est vrai, moins favorable, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.



Notre réponse

La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des calculs de dépréciation spécifique. Dans ce contexte nous avons testé les contrôles existants de manière à valider la pertinence des dépréciations effectuées. Ainsi, les tests ont porté sur les contrôles relatifs à la surveillance des crédits, aux processus d'examen réguliers des dossiers de crédit, et à l'approbation des dépréciations individuelles.

Nous avons fait une revue critique des tests permettant à la direction de vérifier que les provisions estimées sur la base des modèles développés étaient proportionnées aux pertes réelles observées a posteriori.

Nous avons également testé sur la base d'un échantillon de prêts sélectionnés en fonction du risque, l'adéquation des méthodologies et des politiques de provisionnement. Sur la base de cet échantillon, nous avons évalué de manière indépendante le niveau des provisions comptabilisées à dire d'experts.



Les encours nets de crédit à la clientèle de la Banque d'entreprises représentent un montant de 11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Se référer aux notes 1, 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels, et pages 73 à 87 du rapport de gestion

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC France par vos assemblées générales du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 2012 pour le cabinet BDO France – Léger & associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO France – Léger & associés, dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

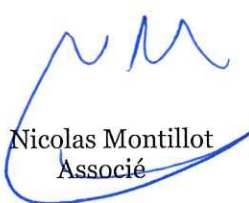
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 février 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO France – Léger Et Associés



Nicolas Montillot
Associé



Fabrice Chaffois
Associé

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 MARS 2018**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes y afférent, approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font ressortir un bénéfice net comptable de 171 753 727,36 euros, approuve la proposition d'affectation de ce bénéfice faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice arrêté à 171 753 727,36 EUR

Augmenté du report à nouveau 3 148 386 886,12 EUR

Soit au total 3 320 140 613,48 EUR

Sera réparti de la manière suivante :

Dividende à payer aux actionnaires :

1,66 EUR par action 111 946 792,82 EUR

Dotation du compte report à nouveau 3 208 193 820,66 EUR

Le dividende sera mis en paiement à compter du 13 mars 2018, après déduction de l'acompte de 0,97 EUR par action décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 octobre 2017 et versé aux actions émises à cette date.

Le montant du dividende distribué est éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes nets par action
2014	2,23 EUR
2015	4,15 EUR
2016	4,00 EUR

Les montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont visées dans les conditions visées à l'article L. 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que :

- HSBC Bank plc n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Secrétaire

G. Perin